

DR CYRILLE MOMEGE
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 16 500 euros
Siège social : 36 Rue Niel
63100 CLERMONT-FERRAND
501 717 805 RCS CLERMONT-FERRAND

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 juin,
A 12 heures,

Monsieur Cyrille MOMEGE,
demeurant 17 rue Bernard Palissy, 63110 BEAUMONT,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 33 euros composant le capital social de la société DR CYRILLE MOMEGE,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes

PREMIERE DECISION

L'associé unique a approuvé les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 en date du 25 juin 2026, et a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'associé unique constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. L'associé unique prend acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIÈME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Cyrille MOMEGE
Gérant

